NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

UN LIBRARY

NOV 18 1988

UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/SPC/43/L.14
16 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
Point 76 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution

Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/69 A du 2 décembre 1987 et toutes ses résolutions antérieures sur la question, notamment la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948,

Prenant acte du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période du 1er juillet 1987 au 30 juin 1988 1/,

1. Note avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu, que le programme de réintégration des réfugiés, soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, qu'elle a fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) du 26 janvier 1952, n'a guère progressé et que la situation des réfugiés demeure donc très préoccupante;

2. Exprime ses remerciements au Commissaire général et à tout le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en constatant que l'Office fait tout ce qui est en son pouvoir dans les limites des ressources dont il dispose, et exprime également ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organismes privés pour l'oeuvre très utile qu'ils accomplissent en faveur des réfugiés;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 13 (A/43/13 et Add.1).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. Demande à nouveau que l'Office regagne aussi tôt que possible son ancien siège dans sa zone d'opérations;

4. Constate avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) 2/ de l'Assemblée générale et prie la Commission de poursuivre ses efforts pour faire appliquer ce paragraphe, ainsi que de rendre compte à l'Assemblée selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1er septembre 1989;

5. Souligne que la situation financière de l'Office, telle que le Commissaire général l'a exposée dans son rapport, demeure sérieuse;

6. Note avec une profonde inquiétude que, malgré le succès des efforts méritoires faits par le Commissaire général pour recueillir des contributions supplémentaires, cet appoint de rentrées pour l'Office demeure insuffisant pour faire face aux besoins budgétaires essentiels de l'année en cours et que, au niveau actuellement prévu des contributions, des déficits se reproduiront chaque année;

7. Demande à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible en vue de couvrir les besoins prévus de l'Office, compte tenu, en particulier, du déficit budgétaire envisagé dans le rapport du Commissaire général, et, en conséquence, prie instamment les gouvernements qui ne versent pas de contributions d'en verser régulièrement et les gouvernements qui en versent déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions régulières.

2/ Voir A/43/582, annexe.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library